

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02648

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE CHAILLOT,
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, PLACE DE MONTRAPON, AVENUE DE
MONTRAPON et RUE ANTONIN FANART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE FONTAINE-ECU au droit du n°4 à partir de 8 h le 15/09/2026 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE FONTAINE-ECU dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et la rue des ARTISANS dans ce sens, à partir de 8h le 15/09/2026.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, les véhicules circulant , AVENUE DE MONTJOUX ont l'interdiction de se diriger RUE FONTAINE-ECU, à partir de 8h le 15/09/2026.



Article 4 : À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h le 15/09/2026 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis la PLACE DE MONTRAPON en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX en direction de la RUE DE CHAILLOT
- RUE DE CHAILLOT
- Bretelle d'accès au BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU en direction de l'AVENUE DE MONTJOUX

Article 5 : À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 8 h le 15/09/2026 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis la RUE DE CHAILLOT en direction de la RUE DE FONTAINE-ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX en direction de la PLACE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ANTONIN FANART

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public